

**Arrêté
de dérogation partielle à l'application du règlement
d'assainissement de Paris Ouest La Défense sur le
périmètre de Levallois-Perret**

N° 40/2025

LE PRÉSIDENT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique notamment son article L1331-1 et suivants,

Vu l'article 3 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965,

Vu la délibération du conseil de territoire n°2-79/2025 du 23 septembre 2025 approuvant le nouveau règlement du service public d'assainissement collectif de Paris Ouest La Défense,

Considérant le souhait de la ville de Levallois-Perret de déroger à l'application de l'article 55 du règlement du service public d'assainissement collectif de Paris Ouest La Défense pour les ventes d'appartements,

ARRÊTE

Article 1^{er} : À titre dérogatoire, les contrôles de conformité de raccordement au réseau d'assainissement organisés lors de cessions immobilières, prévus à l'article 55 du règlement du service public d'assainissement collectif de la Paris Ouest La Défense, ne sont pas obligatoires dans le cas de la cession d'un appartement.

Article 2 : Le présent arrêté est publié par voie d'affichage sur le site internet de Paris Ouest La Défense et prendra effet au jour de sa publication.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le commissaire enquêteur et son suppléant,
- Monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise,
- Madame le Maire de Levallois-Perret
- à la chambre des Notaires des Hauts-de-Seine ;

Article 4 : Le président et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de Paris Ouest La Défense.

Fait à Puteaux, le

07 OCT. 2025

Le Président,



Eric BERDOATI
Maire de Saint-Cloud

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 Bd de l'Hautil, 95000 Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification et de sa transmission en préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi par voie d'appel automatique "Télérécourts Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
N° 2025-07-10-00000
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025